

RÉCLAME DU CONCOURS

*** #CONCOURS ***

Le aidechezsoi.com a décidé de profiter du temps des fêtes pour remercier tous ceux et toutes celles qui contribuent à promouvoir la mission et les services des entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EÉ SAD), de partout au Québec.

En ces temps de partage, pourquoi ne pas vous gâter en vous offrant un cadeau bien mérité ?

Il nous fait plaisir d'offrir 17 certificats-cadeaux (un par région administrative), chacun échangeable contre 3 heures de services d'aide domestique.

Pour participer, il vous suffit de remplir le formulaire de participation en ligne, via le www.aidechezsoi.com/concoursnoel2018, entre le 3 décembre 2018 et le 3 janvier 2019.

Si le cœur vous en dit, partagez cette publication, afin de faire connaître le www.aidechezsoi.com et ce concours, auprès du plus grand nombre possible de personnes !

N'oubliez pas d'aimer notre page www.aidechezsoi.com, afin de voir toutes nos actualités, de découvrir l'entreprise de votre région... et, pourquoi pas, d'autres concours !

- Le tirage, de même que l'annonce des gagnants, aura lieu sur la page www.facebook.com/aidechezsoi, le 7 janvier 2019, à 12 h.
- Concours réservé aux personnes de 18 ans et plus, résidant au Québec.

Merci d'encourager les entrepreneurs de l'économie sociale en aide à domicile.

Facebook n'est en aucun cas lié à cette promotion, aidechezsoi.com dégage Facebook de toute responsabilité.

RÈGLEMENTS OFFICIELS

CONCOURS « AIDECHEZSOI.COM CÉLÈBRE NOËL »

1) DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Aidechezsoi.com célèbre Noël » est organisé par le Réseau de coopération des entreprises d'économie sociale en aide à domicile (ci-après nommé « l'Organisateur »). Il se déroulera du lundi 3 décembre 2018, à 10 h, au jeudi 3 janvier 2019 à 23 h 59 (la période du concours).

2) ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, il faut être un résident légal du Québec et être âgé de 18 ans et plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de l'Organisateur du concours, de ses agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

3) COMMENT PARTICIPER

Aucun achat n'est requis. Les participants doivent visiter la page Web www.aidechezsoi.com/concoursnoel2018 et remplir le formulaire de participation, disponible à cet effet. Chaque participant dispose d'une seule chance de gagner.

4) PRIX

1 Les participants pourraient gagner le certificat-cadeau échangeable contre trois (3) heures des services d'aide à la vie domestique, d'une valeur approximative de 75 \$, auprès de l'entreprise d'économie sociale d'aide à domicile desservant leur lieu de résidence. Il y aura un gagnant par région administrative, soit un gagnant pour chacune des régions suivantes :

- Abitibi-Témiscamingue
- Bas-Saint-Laurent
- Capitale-Nationale
- Centre-du-Québec
- Chaudière-Appalaches
- Côte-Nord
- Estrie
- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- Lanaudière
- Laurentides
- Laval
- Mauricie
- Montérégie
- Montréal
- Nord-du-Québec
- Outaouais

2 Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au prix :

- a. Le prix doit être accepté, tel que décerné, et ne peut être cédé, transféré ni converti en argent (aucune substitution, ni aucun transfert, sauf si cela est autorisé par l'Organisateur, à sa seule discrétion);
- b. L'Organisateur se réserve le droit de substituer le prix, ou toute partie de ce dernier, pour quelque raison que ce soit, contre un prix, ou une partie du prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris, sans s'y limiter et à son entière discrétion, de prix en argent;
- c. Après avoir été déclaré gagnante par l'Organisateur, la personne gagnante sera contactée par ce dernier pour lui remettre le prix. L'Organisateur pourra faire parvenir le prix par la poste, aux frais de l'Organisateur;
- d. Le prix sera remis parmi les participants admissibles, ayant respecté les critères cités aux points 2 et 3 (Admissibilité et Comment participer) du présent règlement.

5) POUR ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT-GAGNANTE DU PRIX

Les gagnants, ou les gagnantes, devront, dans les cinq (5) jours ouvrables après avoir été informés de leur prix par l'entremise d'un message courriel ou téléphonique :

- a. Fournir une réponse correcte à la question d'habileté mathématique réglementaire, sans aide mécanique ou autre;
- b. Confirmer le respect du présent règlement;
- c. Confirmer l'acceptation du prix, tel que décerné;
- d. Dégager les renonciataires de toute indemnisation, de toute responsabilité, de tout dommage, des coûts et des frais quels qu'ils soient, liés au concours, à sa participation au concours ou à l'attribution, la réception ou l'utilisation subséquente du prix, ou de toute partie du prix. Si la personne choisie ne répond pas aux critères a, b, c et d précédemment décrits, dans les délais prescrits, elle sera disqualifiée et perdra tous les droits au regard du prix. L'Organisateur se réserve alors le droit, à sa seule et entière discrétion, de choisir au hasard un nouveau gagnant ou une nouvelle gagnante.

6) TIRAGE

Le tirage du prix aura lieu à Québec, dans les bureaux de l'Organisateur, le 7 janvier 2019 à 9 h 30. Le tirage se fera par un représentant de l'Organisateur, parmi l'ensemble des formulaires de participation, afin d'élire un gagnant par région administrative.

S'il est impossible de communiquer avec le participant désigné par le tirage au sort, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de choisir au hasard un nouveau gagnant.

Le prix doit être accepté tel que décerné ; il ne peut pas être transféré, ni échangé en argent ou autrement, et il ne peut être remplacé s'il est perdu ou volé. En acceptant le prix, le gagnant, ou la

gagnante, consent à ce que son prénom, nom et ville de résidence soient utilisés dans les publicités ou autres communications informelles réalisées, dans le cas du Concours par l'Organisateur et/ou ses agences de publicité, dans tout média ou format, sans autre préavis ou rémunération.

Le concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Toute personne n'ayant pas respecté les critères établis au point 2 et 3 (Admissibilité et Comment participer) du présent règlement, ou ayant participé au concours par des voies illicites, non conformes au règlement officiel ou ne répondant pas à ses critères, peut être disqualifiée par l'Organisateur. L'Organisateur ne peut être tenu responsable de toute erreur ou omission dans les documents imprimés ou dans la publicité associée à ce concours.

7) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ce concours n'est aucunement commandité, approuvé, administré ou organisé en association avec Facebook. En prenant part au concours, les participants libèrent et tiennent indemnes l'Organisateur, ses agences de publicité et de promotion, les juges du concours, leurs sociétés affiliées, ainsi que leurs directeurs, mandataires, propriétaires, partenaires, employés, agents, concessionnaires, représentants, successeurs et administrateurs respectifs (collectivement, les « Renonciataires ») de toute responsabilité liée au concours ou, dans le cas du participant déclaré gagnant, au prix. Le gagnant ou la gagnante, libère l'Organisateur, ses sociétés affiliées et ses directeurs, mandataires, propriétaires, partenaires, employés, agents, concessionnaires, représentants, successeurs et administrateurs respectifs, de toute responsabilité découlant d'un incident lié à sa participation au concours et à l'acceptation du prix.

Ce concours sera tenu conformément au présent règlement, lequel peut être amendé par l'Organisateur. Les participants doivent respecter le présent règlement et seront réputés avoir reçu et compris le règlement en participant au concours. Les modalités du concours, telles qu'elles sont définies dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'un amendement ou d'une contreproposition, sauf tel que stipulé dans le présent règlement. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité, en cas de défaillance d'Internet ou des microsites, durant la période promotionnelle, en cas de tout problème ou défaillance technique touchant des lignes ou un réseau téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique, des logiciels ou un système de transmission de courriel, ainsi qu'en cas de congestion d'Internet ou de tout microsite, ou encore, en cas de toute combinaison de ces facteurs, y compris en ce qui a trait aux bris ou aux dommages à l'ordinateur du participant, ou de toute autre personne associée de quelque façon au concours ou au téléchargement lié à la promotion.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre ce concours si un virus, un problème informatique ou tout autre facteur indépendant de sa volonté, mettrait en péril la sécurité ou l'administration appropriée du concours. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de cette promotion, contrevient au Code criminel et aux lois civiles; le cas échéant, l'Organisateur se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, notamment au moyen de poursuites au

criminel. Les serveurs du concours seront les seuls éléments pris en compte pour déterminer le moment de la réception d'une participation, afin d'établir la validité de celle-ci.